
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/026

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET
PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2014**

Le comptable de la commune présente, chaque année, les comptes de gestion qui retracent les opérations réalisées par la trésorerie pour le compte de la commune.

Ces comptes sont en tous points conformes, tant en dépenses qu'en recettes, aux opérations réalisées et constatées par les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'eau, il est proposé de les adopter sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de l'eau présenté par le comptable de la commune pour l'exercice 2014.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/027

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice 2014 de ce budget aux montants suivants :

Section de fonctionnement

	CA 2014
Excédent 2013	371 778,84 €
Dépenses 2014	4 766 729,83 €
Recettes 2014	5 701 657,72 €
Résultat de l'exercice 2014	934 927,89 €
Excédent 2014	1 306 706,73 €

Section d'investissement

	CA 2014
Excédent 2013	-533 205,97 €
Dépenses 2014	2 780 911,21 €
Recettes 2014	2 417 600,04 €
Résultat de l'exercice 2014	-363 311,17 €
Excédent 2014	-896 517,14 €

Besoins de financement de la section d'investissement

Résultat SI 2014	-363 311,17 €
Résultats reportés 2013 (001 du CA)	-533 205,97 €
Dépenses restant à réaliser	669 257,00 €
Recettes restant à réaliser	435 000 €
Besoin réel de financement	-1 130 774,14 €

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de **1 306 706,73 €**

Considérant que les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à **1 130 774,14€**

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit au moins couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2014 comme suit :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section investissement) : 1 130 774,14€
- Article 002 recettes de fonctionnement excédent reporté : 175 932,59€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti de la salle, sous la présidence de Stéphane DUPONT-FERRIER, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget principal dont les résultats figurent ci-dessus,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire
J.Y. POIRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/028

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE
 2014 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU**

Considérant le résultat à la clôture de l'exercice 2014 de ce budget aux montants suivants :

Section d'exploitation

	CA 2014
Excédent 2013	0 €
Dépenses 2014	99 446,26 €
Recettes 2014	119 405,77 €
Résultat de l'exercice 2014	19 959,51 €
Excédent 2014	19 959,51 €

Section d'investissement

	CA 2014
Excédent 2013	-178 089,52 €
Dépenses 2014	90 433,56 €
Recettes 2014	178 439,54 €
Résultat de l'exercice 2014	88 005,98 €
Excédent 2014	-90 083,54 €

Besoins de financement de la section d'investissement

Résultat SI 2014	88 005,98 €
Résultats reportés 2013 (001 du CA)	-178 089,52 €
Dépenses restant à réaliser	0 €
Recettes restant à réaliser	0 €
Besoin réel de financement	-90 083,54 €

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 19 959,51€

Considérant que les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à 90 083,54€

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement doit au moins couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat 2014 comme suit :

- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé (section investissement) : 19 959,51€
- Article 002 recettes de fonctionnement excédent reporté : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti de la salle, sous la présidence de Stéphane DUPONT-FERRIER, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget de l'eau dont les résultats figurent ci-dessus,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire
J.Y. POIRIER.

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/029

**TRAVAUX - CREATION DU CHEMIN PIETON ENTRE LA RD 1075
 ET LA RUE RAFOUR – ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE
 SUBVENTION AUPRES DU SEDI**

Monsieur Claude CALAUX, adjoint aux travaux,

Rappelle que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre de la redevance R2.

Dans le cadre de la réalisation du chemin piéton entre la RD 1075 et la rue du Rafour, il est proposé à la présente assemblée de solliciter l'aide financière du SEDI pour la partie de travaux correspondant à la réalisation de l'éclairage public dudit chemin prévue début juin 2015.

Ces travaux consistent dans la réalisation de la tranchée, de la pose du fourreau, des câbles d'alimentation et des candélabres de style (6 au total)

d'une hauteur de 5.00 m. Le raccordement se fera sur le candélabre existant rue du Rafour.

Le montant des travaux s'élève à 11 085,00 €HT qui correspond au montant du marché de travaux dont le titulaire est SNTP.

Cette aide est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public du futur chemin piéton situé entre la RD 1075 et la rue du Rafour d'un coût de 11 085,00 €HT.

DEMANDE que la commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Stéphane DUPONT-FERRIER, Premier Adjoint, à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/030

ADMISSION EN NON VALEUR

La comptable de la commune vient de nous faire parvenir un état de créance non recouvrée.

Cet état constitué de l'épuisement des voies de recours pour le recouvrement d'une pénalité émise en application d'une clause pénale stipulée dans un compromis de vente de bien immobilier auquel l'acquéreur n'a pas donné suite concerne 1 tiers pour un total de 22 407,36 euros.

Je vous propose d'admettre en non-valeur cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de 22 407,36 € selon l'état transmis par la comptable de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjointes / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/031

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour vocation l'affectation des résultats du CA 2014, l'intégration des reports d'investissements et certains ajustements.

Elle se présente comme suit :

décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D6541 créances admises en non-valeur		22 407,36 €	R002 excédent antérieur reporté		175 932,59 €
D 65 autres charges de gestion courante		22 407,36 €	total R002 Excédent antérieur reporté		175 932,59 €
D023 Virement section investissement		153 525,23 €			
total D023 virement à section investissement		153 525,23 €			
Total DF		175 932,59 €	Total RF	- €	175 932,59 €
total général SF		175 932,59 €			175 932,59 €

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
restes à réaliser 2014			restes à réaliser 2014		
D 2031		34 251,00 €	R13251		50 000,00 €
D 202		19 750,00 €	R1386		385 000,00 €
Total D 20		54 001,00 €	Total R 13		435 000,00 €
D2111		34 085,00 €			
Total D 21		34 085,00 €			
D2313		353 973,00 €			
D2315		227 198,00 €			
total D 23		581 171,00 €			
total restes à réaliser 2014		669 257,00 €	Total restes à réaliser 2014		435 000,00 €
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D001 Solde d'investissement reporté		896 517,14 €	R021 virement de la section de fonctionnement		153 525,23 €
D001 Solde d'investissement reporté		896 517,14 €	total R021 Virement de la section de fonctionnement		153 525,23 €
D4581 dépenses		10 830,00 €	R1068 excédent de fonctionnement		1 130 774,14 €
Total D 458 Opérations sous mandats		10 830,00 €	R 10222 FCTVA		52 000,00 €
			total R10 Dotations fonds divers réserves		1 182 774,14 €
			R 16..emprunts	205 525,23 €	
			Total R16	205 525,23 €	
			R4582 opérations sous mandats		10 830,00 €
			Total R458 Opérations sous mandats		10 830,00 €

Total DM n°1 SI	- €	907 347,14 €	total DM n°1	205 525,23 €	1 347 129,37 €
total RAR + DM n°1 SI	- €	1 576 604,14 €	total RAR + DM n°1	205 525,23 €	1 782 129,37 €
total général SI		1 576 604,14 €	total général		1 576 604,14 €
TOTAL GENERAL	- €	1 752 536,73 €		205 525,23 €	1 958 061,96 €
		1 752 536,73 €			1 752 536,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture Le Maire
 le
 et publication ou notification J.Y. POIRIER.
 du

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjointes / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/032

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES
PRIVEES**

Comme chaque année, l'école privée « Villa Hélène » de Saint-Egrève nous fait parvenir la liste des élèves domiciliés au Fontanil et scolarisés en cycle élémentaire.

Pour l'année scolaire 2014/2015, quatorze enfants sont concernés.

Notre participation s'élève à 611 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer sa participation aux dépenses obligatoires de financement de la scolarité des enfants fontanilois dans les écoles privées sous contrat à 611 € par élève pour les quatorze enfants scolarisés en 2014/2015 à l'école privée « Villa Hélène » une somme totale de 8 554 €

DIT que les crédits ont été prévus au budget 2015 article 6558,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention nécessaire au versement de cette contribution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire	
après dépôt en Préfecture	Le Maire
le	
et publication ou notification	J.Y. POIRIER.
du	

 DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjointes / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/033

**URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME –
 PRESENTATION ET ECHANGES SUR LE PROJET
 D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur Claude CALAUX, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et au développement durable,

RAPPELLE en préambule que :

-Par délibération du 17 juin 2014, le Conseil Municipal a missionné l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour engager des études préalables visant à préciser les objectifs de la révision du PLU et les modalités de concertation afférentes.

-Le rendu de ces études préalables a permis au Conseil Municipal, par délibération en date du 18 novembre 2014, de prescrire la révision du PLU, d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision et d'en fixer les modalités de la concertation.

-Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble Alpes Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et qu'afin de poursuivre la procédure de révision engagée, le Conseil Métropolitain en séance du 03 avril 2015 a décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU communal.

Cette décision a notamment pour conséquence que le débat sur les orientations générales du PADD qui doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant compétent au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (article L123-9 du code de l'urbanisme) aura donc lieu au sein du Conseil Métropolitain.

Toutefois, afin de favoriser une information la plus large possible, les membres du conseil municipal sont invités aujourd'hui à échanger sur ces orientations.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU.

C'est avec la loi Grenelle II que ce document ne se borne plus seulement à définir des orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble d'une commune mais vient lister précisément ces orientations.

Ainsi l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD présenté ci-après résulte à la fois :

Du diagnostic territorial

De la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région grenobloise et des politiques publiques métropolitaines (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain,...)

Des attentes exprimées par les habitants lors des premiers rendez-vous de la concertation

Des choix politiques de développement urbain portés par les élus, enrichis et amendés tout au long de la période d'élaboration du PLU.

Il s'articule autour de quatre axes principaux :

1-Conforter charme et originalité, symboles de l'identité du Fontanil-Cornillon

1.1 Souligner l'image de la « campagne en ville » en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers, supports de la Trame Verte et Bleue (TVB)

=>Préserver et/ou de remettre en état la TVB communale :

Protéger réglementairement l'espace naturel sensible « Rochers de Rochepleine » support de biodiversité

S'appuyer sur la trame des ruisseaux pour le maintien des continuités écologiques

Valoriser les espaces naturels qui ceinturent le centre village

Faire des contraintes environnementales un atout dans l'aménagement des futures opérations de logements

=>Préserver les espaces agricoles stratégiques

1.2 Promouvoir et soutenir l'identité patrimoniale et les caractéristiques paysagères, garantes de la qualité du cadre de vie

=>Préserver les éléments patrimoniaux fontaines, murs en pierres,..)

=>Prendre en compte les vues sur le grand paysage dans les opérations d'urbanisation

=>Veiller à la qualité paysagère des espaces publics et des futurs projets de développement urbain

=>Renforcer la présence du végétal et le rapport à l'eau dans le tissu urbanisé

=>Travailler l'aménagement de l'entrée de la commune depuis Voreppe en marquant l'effet de « seuil urbain »

1.3 Renforcer l'identité et l'attractivité du centre-village

=>Renforcer la présence du végétal et poursuivre la réhabilitation du tissu ancien des espaces publics :

Finaliser la mise en œuvre du projet de piétonisation

Préserver l'image du village et de ses caractéristiques architecturales traditionnelles

=>Affirmer la place du commerce de proximité :

Maintenir des linéaires commerciaux existants et interdiction de nouveaux commerces en dehors du centre-village

Se donner les moyens de poursuivre l'implantation de nouveaux commerces en lien avec les besoins d'un centre-village « animé » et répondant aux besoins de la population présente et future

2- Renforcer l'attractivité de la commune du Fontanil-Cornillon et contribuer au rayonnement et au développement de la métropole grenobloise

2.1 Mettre en œuvre un projet de développement « nature/loisirs » à vocation sociale, pédagogique, touristique et culturelle d'envergure métropolitaine

=> Offrir des espaces de rencontres et d'échanges dans un patrimoine reconquis

Faire du site de Claretière/Rocher du Cornillon un site culture/loisirs/développement social d'envergure métropolitaine (réalisation du théâtre de verdure, amélioration des départs de sentier, sécurisation et animation du Rocher du Cornillon, confortement des espaces verts)

Saisir l'opportunité de mieux relier le centre-village et le site de Claretière/Rocher du Cornillon (réhabilitation des cheminements piétons, création d'un franchissement au niveau du ruisseau du Lanfrey)

Compléter le projet initial du « Fontalivres » par la finalisation de la piétonisation de la rue du Moulin et l'implantation d'artisans d'art

2.2 Garantir l'offre et le dimensionnement des équipements publics

=>Disposer de locaux mieux adaptés aux besoins et permettre la création de nouveaux équipements afin de garantir aux fontanillois un accès à une offre toujours diversifiée :

Permettre l'aboutissement des projets en cours de réflexion (local pour les services techniques, structure petite enfance)

Conforter le pôle d'équipements et de loisirs de Claretière en affirmant sa vocation loisirs/culture de plein air

Garantir l'offre en équipements scolaire et périscolaire (permettre l'adéquation du niveau de fonctionnement des équipements existants à la croissance de population attendue)

=>Soutenir et permettre la réalisation d'équipements d'intérêt métropolitain (aire d'accueil de grand passage, théâtre de verdure)

2.3 Repositionner l'économie fontaniloise

=>Inscrire le développement économique du territoire dans une stratégie globale réfléchi à l'échelle de la métropole dans l'objectif de diversifier le modèle économique local :

En repositionnant la ZI en tant que ZAE en soutenant ainsi l'implantation de nouvelles activités économiques

En positionnant l'agriculture comme une activité économique stratégique pour la métropole)

En permettant le développement de l'économie présentielle dans les espaces urbains mixtes (centre-village et à proximité de la RD principalement)

=>Engager avec la Métropole la restructuration de la ZAE :

En accompagnant la requalification des friches et dernières réserves foncières

En améliorant la qualité paysagère et urbaine du site

En travaillant à la valorisation de la façade autoroutière

En améliorant la desserte du site tous modes de transport confondus

2.4 Accompagner le développement des communications numériques

=>Permettre aux habitants et aux entreprises d'avoir un accès efficient aux réseaux de communication numériques les plus performants :

Permettre de déployer au plus vite le très haut débit

Favoriser une politique de co-enfouissement et pose de fourreaux dédiés lors des travaux d'aménagement

3- Améliorer les conditions de déplacement et favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile

3.1 Favoriser la pratique des « modes actifs »

=>Compléter le maillage en proposant un réseau piéton/cycle hiérarchisé et interconnecté avec les communes voisines :

Garantir depuis les secteurs résidentiels l'accès à pied ou en vélo aux équipements publics, au centre-village, aux pôles d'emplois, aux arrêts de bus et sites de loisirs principaux (réseau piétons/cycles primaire)

Conforter le maillage à l'intérieur et entre les quartiers existants et à venir ainsi qu'à l'intérieur de la ZAE (réseau secondaire)

3.2 Développer l'usage des transports en commun

=>Faciliter l'usage des transports en commun en lien avec les projets du SMTC et de la Métropole :

Améliorer les conditions de rabattement sur les arrêts de tramway et les principaux arrêts de bus

Favoriser l'intermodalité entre les différents modes (parking relai, métro vélo box,...)

=>Travailler avec la Métropole, au confortement de la desserte de la ZAE et envisager à terme une augmentation du maillage des points d'arrêt la desservant

3.3 Mettre en place un plan de circulation adapté

=>Poursuivre la sécurisation et l'aménagement des voiries et espaces publics :

Conserver la logique actuelle d'organisation pour limiter le trafic sur les voies de desserte inter-quartiers et en finalisant la mise en œuvre du projet de piétonisation du centre-village

Améliorer la cohabitation entre la circulation automobile et les modes actifs sur l'ensemble des axes

Travailler au réaménagement de l'entrée nord de la commune

=>Inscrire la desserte de la ZAE dans un schéma de cohérence réfléchi avec St Egrève et travailler à la requalification des espaces publics

=>Permettre l'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides

4- Favoriser un développement urbain qualitatif, maîtrisé et articulé avec les politiques de transport

4.1 Poursuivre la politique de diversification de l'offre en logements

=>Dédier une part de logements locatifs sociaux dans les opérations d'ensemble (pourcentage à adapter en fonction de la taille et localisation de l'opération)

=>Poursuivre la diversification des formes bâties

4.2 Organiser l'évolution du tissu urbain existant

=>Concilier renouvellement et développement urbain, préservation du patrimoine bâti et intégration des nouvelles constructions dans les formes urbaines existantes :

Encadrer le développement urbain des secteurs à enjeux identifiés dans le PLU
Accompagner la densification du bâti existant

=>Permettre la réhabilitation du bâti existant

4.3 Développer un urbanisme respectueux de son environnement

=>Organiser l'aménagement de nouvelles opérations de logements en intégrant au mieux l'existant :

Prendre en compte les tissus urbains existants dans la conception des projets (hauteurs, vues,...)

Protéger les éléments naturels présents

Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels

4.4 Adapter le développement urbain au changement climatique

=>Urbaniser, occuper et pratiquer l'espace autrement et se saisir de l'opportunité de l'arrivée de la ligne de tramway pour impulser l'évolution des modes d'urbanisation et de déplacement :

Tendre vers une offre de logements moins consommatrices d'espace et la localiser prioritairement à proximité des arrêts du tramway

Travailler à la végétalisation de l'espace public et la mise en réseau de nos principaux espaces verts

Préserver des espaces végétalisés dans les nouvelles opérations

4.5 Favoriser un développement urbain moins consommateur d'espace

Claude CALAUX précise que ces orientations ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 07 avril 2015 ; aucune observation négative et/ou d'opposition n'a été formulée.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'échange intervenu au sein de son assemblée sur les 4 axes précédemment cités et relatifs au projet de PADD.

Délibération adoptée à la majorité, par vingt voix pour et deux abstentions

(Mrs

DIDIERLAURENT et FOYER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire

J.Y. POIRIER.

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 12 mai 2015
L'an deux mille quinze
et le douze mai à 20 heures,

Date de la convocation : 6 mai 2015

Date d'affichage : 6 mai 2015

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POIRIER, Maire.

Présents : Mr POIRIER, Maire / Mr DUPONT-FERRIER, Mme DE SAINT-LEGER, Mrs CALAUX, REYNAUD, Mme MANGIONE, Adjoint / Mr GARGUILO, Mme BONNEFOY, Mr DURAND, Mme LEGRAND, Mrs TARDY, BERGER, Mme MAUCHAMP, Mr LUSA, Mme TASSEL, Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET.

Procurations :

Mme GAY donne pouvoir à Mr POIRIER

Mr TERPENT donne pouvoir à Mr CALAUX

Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme DE SAINT-LEGER

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Absente :

Mme OLIVIER

Mr Michel LUSA a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2015/034

**SIVOM DU NERON : MODIFICATION DE LA COMPETENCE
OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS INTERCOMMUNAUX**

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat, Monsieur le Maire rappelle que le Sivom du Néron est doté des compétences optionnelles suivantes :

- Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux
suivant :
- le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
 - le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
 - la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
 - une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux

- un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
- le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.

- Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :
- la piscine des Mails à Saint-Egrève
 - l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend la Halle des Brioux et quatre terrains sportifs à Saint-Egrève
 - le boulodrome couvert à Saint-Egrève
 - le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
 - le terrain en herbe du village du Fontanil-Cornillon (parc municipal) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres).
 - Les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM du Néron a engagé une réflexion relative à ses équipements aquatiques existants, portant :

- sur le devenir de la piscine Tournesol située à St Martin-Le-Vinoux et de la piscine de plein air des Mails située à Saint-Egrève,
- sur la réalisation d'un nouvel équipement aquatique.

Monsieur le Maire précise que la problématique piscine est non seulement une problématique d'équipement mais aussi de pratique. Il est rappelé que les associations et les scolaires représentent près de 75% d'occupation de la piscine Tournesol en période scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'au regard :

- des caractéristiques et de l'ancienneté des piscines existantes,
- de l'évolution des besoins des différents types d'usagers,

il est apparu globalement peu intéressant et non optimal d'apporter une réponse via la réhabilitation de l'existant dont le coût serait élevé sans améliorer l'offre pour les usagers.

D'autre part le déficit d'exploitation d'un nouveau complexe aquatique moderne et dimensionné à l'échelle des besoins du territoire du Syndicat serait inférieur à celui des deux piscines existantes.

Le Sivom du Néron peut donc envisager une solution nautique pour 26 000 habitants, correspondant à sa population actuelle en tenant compte de l'évolution démographique.

Fort de ces informations, la création d'un nouvel équipement aquatique est apparue plus appropriée, et viendra se substituer aux deux piscines existantes.

Considérant la volonté de se doter d'une nouvelle piscine intercommunale comprenant deux bassins couverts et un bassin extérieur, qui sera implantée le long de la route départementale sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève pour :

- un coût prévisionnel d'investissement de 9M€HT
- un coût prévisionnel de fonctionnement annuel de 690 000€

Il est proposé de modifier la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux » comme suit :

Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux suivant :

- le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
- le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
- la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
- une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux
- un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
- le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.
- une piscine intercommunale à Saint-Egrève

Il est indiqué à l'Assemblée que la présente modification statutaire est une première étape considérant qu'il sera nécessaire de retirer la piscine des Mails située à St-Egrève et la piscine Tournesol située à St-Martin-le-Vinoux, des compétences du Syndicat dès lors que la future piscine sera mise en service.

Aux termes des articles XI, XII et XV des statuts du Sivom du Néron et de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la présente modification.

Il est demandé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification de la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux » telle que définie ci-dessus en intégrant la construction d'une piscine intercommunale comprenant deux bassins couverts et un bassin extérieur, qui sera implantée le long de la route départementale sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève pour un coût prévisionnel d'investissement de 9M€HT et un coût prévisionnel de fonctionnement annuel de 690 000€

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint, Stéphane DUPONT-FERRIER à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 18 mai 2015.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire
J.Y. POIRIER.

